

KUMULUS VAPE

Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019

MAZARS

SIEGE SOCIAL : LE PREMIUM - 131, BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX
TEL : +33 (0) 4 26 84 52 52 - FAX : +33 (0) 4 26 84 52 59

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE LYON
ET A LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
CAPITAL DE 5.986.008 EUROS - RCS LYON 351 497 649

KUMULUS VAPE

Société anonyme au capital de 99 400 €

Siège social : 21 Rue Marcel Mérieux, 69960 CORBAS

R.C.S : LYON 752 371 237

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019

KUMULUS VAPE

*Rapport spécial du
commissaire aux comptes
sur les conventions
réglementées*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le
31 décembre 2019*

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

À l'assemblée générale de la société KUMULUS VAPE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE***Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé***

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

KUMULUS VAPE

*Rapport spécial du
commissaire aux comptes
sur les conventions
réglementées*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le
31 décembre 2019*

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prestation de services conclue avec VERBAL KINT

Personne concernée :

VERBAL KINT, en tant qu'actionnaire et administrateur de Kumulus Vape

Nature et objet :

Contrat conclu le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction, aux termes duquel VERBAL KINT s'est engagée à fournir des services de conseil en stratégie webmarketing à votre société.

Modalités :

Au titre de ce contrat, une somme de 49 980,00 € HT figure dans les charges de l'exercice 2019.

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2020

Le commissaire aux comptes,

M A Z A R S

Paul-Armel Junne

Damien Meunier